

EXTRAIT
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 19 juin 2017

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

- Etaient présents : Monsieur Frédéric BIERRY, président
- Monsieur Bernard FISCHER, Madame Laurence MULLER-BRONN, Monsieur Rémi BERTRAND, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Philippe MEYER, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Etienne BURGER, Madame Danièle DILIGENT, Monsieur Marcel BAUER, Madame Isabelle DOLLINGER, Monsieur Etienne WOLF, vice-présidents
- Madame Alfonsa ALFANO, Madame Françoise BEY, Monsieur Olivier BITZ, Madame Françoise BUFFET, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Vincent DEBES, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Monsieur Jean-Louis HOERLE, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Suzanne KEMPF, Madame Stéphanie KOCHERT, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Monsieur Serge OEHLER, Madame Françoise PFERSDORFF, Monsieur Denis SCHULTZ, Monsieur Marc SENE, Monsieur Yves SUBLON, Madame Nicole THOMAS, Madame Cécile DELATTRE VAN HECKE, Monsieur Sébastien ZAEGEL
- Procuration(s) : Monsieur Mathieu CAHN ayant donné pouvoir à Madame Suzanne KEMPF, Madame Chantal JEANPERT ayant donné pouvoir à Monsieur Bernard FISCHER, Madame Martine JUNG ayant donné pouvoir à Madame Françoise BUFFET, Docteur Yves LE TALLEC ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe MEYER, Madame Christiane WOLFHUGEL ayant donné pouvoir à Monsieur Etienne WOLF
- Excusé(s) : Monsieur Eric ELKOUBY
- Absent(s) :
- Rapporteur : Monsieur Philippe MEYER

N° CD/2017/030 - 520 - Gestion des collèges
Restauration scolaire des collèges publics
Proposition du cadre tarifaire 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental décide de fixer le cadre des tarifs 2018 comprenant les tarifs applicables dans les restaurants scolaires des collèges publics disposant d'une cuisine de production à compter du 1er janvier 2018 aux montants suivants :

- un tarif minimum de 3,19 € par repas pour les collégiens ;
- un tarif minimum de 4,75 € par repas pour les commensaux ;
- un tarif unique de 2,45 € par repas pour les personnels adjoints techniques des collèges "ATC" et les emplois aidés relevant de la collectivité et travaillant dans un établissement disposant d'une cuisine de production ;
- un tarif unique de 3,44 € par repas pour le personnel de catégorie C et assimilés, pour les agents des services de l'Etat (notamment surveillants et emplois aidés).

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Aurélie LACQUEMENT

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20170619-lmc1110012-DE-1-1
Acte certifié exécutoire au : 22/06/17